AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0661
FR0010151589-FS0314

19 mai 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAFOM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 mai 2015, complété notamment par un courrier reçu le 18 mai 2015, la société de droit belge Financière HG[1] (square Marie-Louise, n°42, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 30 octobre 2012, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 20% des droits de vote de la société CAFOM et détenir individuellement, à cette date, 2 239 555 actions CAFOM représentant 2 569 061 droits de vote, soit 26,26% du capital et 20,20% des droits de vote de cette société[2].

 Le concert composé de MM. Hervé Giaoui, Luc Wormser et André Saada et des sociétés Financière HG[1], Financière Caraïbe[3] et Pléiade Investissement[4], **n'a franchi aucun seuil** et détenait, au 30 octobre 2012, 6 785 073 actions CAFOM représentant 10 978 569 droits de vote, soit 79,57% du capital et 86,30% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Financière HG[2]	2 239 555	26,26	2 569 061	20,20
M. Hervé Giaoui	1	ns	1	ns
M. Luc Wormser	1 855 393	21,76	3 641 624	28,63
Financière Caraïbe[3]	1 483 103	17,39	2 902 517	22,82
M. André Saada	696 155	8,16	1 354 500	10,65
Sous-total dirigeants	**6 274 207**	**73,58**	**10 477 703**	**82,29**
Pléiade Investissement[4]	510 866	5,99	510 866	4,02
Total concert	**6 785 073**	**79,57**	**10 978 569**	**86,30**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Financière HG déclare :

 - le franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a donc nécessité aucun financement ;

[1] Contrôlée par M. Hervé Giaoui.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 527 238 actions représentant 12 721 267 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée conjointement par MM. Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon.
[4] Société par actions simplifiée présidée par la société Poirier & Cie Finance et Conseil SARL (représentée par son gérant M. François Poirier) et dont les actionnaires sont une quinzaine de personnes physiques ou groupes familiaux, dont aucun ne détient directement ou indirectement plus de 25% du capital et/ou des droits de vote.

- agir de concert avec MM. Hervé Giaoui, Luc Wormser, André Saada et les sociétés Financière Caraïbe et Pléiade Investissement, tel que ledit concert a été déclaré et rendu public par l'AMF dans le document n°212C0111 publié le 19 janvier 2012 ;
- envisager de poursuivre ses achats de manière non significative en fonction des opportunités et conditions de marché ;
- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de la société CAFOM, étant précisé qu'elle agit de concert avec les personnes susmentionnées, lequel concert détient d'ores et déjà le contrôle de CAFOM ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société de CAFOM ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier, ou n'être partie à aucun accord, mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CAFOM, mis à part le prêt à la consommation d'une action consenti à M. Hervé Giaoui ;
- disposer d'un administrateur au sein du conseil d'administration de CAFOM (M. Hervé Giaoui, président du conseil d'administration et directeur général de CAFOM) et ne pas envisager pas de demander la nomination d'un représentant supplémentaire au sein dudit conseil. »

3. Par courrier reçu le 11 mai 2015, complété par un courrier reçu le 13 mai 2015, la société par actions simplifiée Pléiade Investissement[4] (29 rue de Miromesnil, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 7 mai 2015, par suite d'une acquisition d'actions CAFOM hors marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société CAFOM et détenir individuellement 699 816 actions CAFOM représentant autant de droits de vote, soit 8,21% du capital et 5,41% des droits de vote de cette société[5].

 Le concert composé de MM. Hervé Giaoui, Luc Wormser et André Saada et des sociétés Financière HG[1], Financière Caraïbe[3] et Pléiade Investissement, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 7 mai 2015, 6 974 023 actions CAFOM représentant 11 377 717 droits de vote, soit 81,79 du capital et 87,95% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	**% actions**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Financière HG[2]	2 239 555	26,26	2 706 328	20,92
M. Hervé Giaoui	1	ns	1	ns
M. Luc Wormser	1 855 393	21,76	3 714 555	28,71
Financière Caraïbe[3]	1 483 103	17,39	2 902 517	22,44
M. André Saada	696 155	8,16	1 354 500	10,47
Sous-total dirigeants	**6 274 207**	**73,58**	**10 677 901**	**82,54**
Pléiade Investissement[4]	699 816	8,21	699 816	5,41
Total concert	**6 974 023**	**81,79**	**11 377 717**	**87,95**

 Par ailleurs, les membres du concert ont précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 867 424 obligations remboursables en actions (ORA) CAFOM[6] exerçables à tout moment jusqu'au 22 janvier 2019, chaque obligation pouvant donner droit à 1 action CAFOM.

[5] Sur la base d'un capital composé de 8 527 238 actions représentant 12 936 249 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[6] Dont 83 851 détenues par la société Financière HG, 79 518 détenues par M. Luc Wormser, 73 224 détenues par la société Financière caraïbe, 43 471 détenues par M. André Saada, et 587 360 détenues par la société Pléiade Investissement.